

des dépôts en monnaie canadienne, autres que ceux du gouvernement du Canada, effectués auprès d'une banque ou d'une compagnie de fiducie ou de prêts constituée en vertu d'une loi fédérale et qui accepte des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de la province à demander l'assurance-dépôts. Elle a également le pouvoir d'agir comme prêteur de dernier recours pour les institutions membres. Le conseil de la Société se compose du président, nommé par le gouverneur en conseil, et de quatre autres administrateurs qui occupent respectivement les postes de gouverneur de la Banque du Canada, de sous-ministre des Finances, de surintendant des Assurances et d'inspecteur général des banques. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Créée en 1947 en vertu d'une modification à la Loi de 1946 sur le Conseil national de recherches, cette société est une filiale du Conseil et a pour fonction principale d'accorder des brevets et d'autoriser la fabrication ou l'utilisation des nouveaux produits et procédés mis au point à la suite des recherches effectuées par le CNRC, les autres services et organismes du gouvernement et les universités canadiennes. Les demandes de brevets sont étudiées en fonction des critères suivants: originalité, existence de produits ou procédés semblables déjà brevetés, perspectives commerciales, valeur scientifique ou humanitaire et coût du développement, de la promotion et de la mise en marché. La Société entreprend et finance elle-même le développement de bon nombre d'inventions, jusqu'au stade où il est économiquement possible à l'industrie privée d'en mener à bien la production et la vente, comblant ainsi la brèche entre la recherche et l'industrie. Elle a son siège à Ottawa et elle est comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné.

Société centrale d'hypothèques et de logement. Cet organisme de la Couronne a été constitué par une loi du Parlement (SRC 1952, chap. 46) en décembre 1945, pour appliquer la Loi nationale sur l'habitation. Aux termes de la Loi nationale de 1954 sur l'habitation (SRC 1970, chap. C-16), la Société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des habitations nouvelles ou existantes et prête directement dans les centres industriels et les régions rurales; garantit des prêts consentis par les banques pour l'amélioration de maisons; exécute, en vertu d'ententes fédérales-provinciales, des projets de construction de logements de location et d'aménagement de terrains, subventionnés par l'État; offre des prêts et des subventions pour la construction de logements sociaux; consent des prêts pour l'aménagement de terrains à utiliser pour le développement résidentiel; consent des prêts pour la construction de logements à loyer modique par des particuliers ou par des organismes; consent des prêts pour la construction de résidences d'étudiants et prête également des sommes aux provinces et aux municipalités, avec la collaboration des provinces, pour la construction d'usines de traitement des eaux-vannes en vue d'enrayer la pollution de l'eau et du sol; offre des sommes et consent des prêts aux provinces et aux municipalités pour des travaux de rénovation urbaine; effectue des recherches sur l'habitation; encourage l'urbanisme; et administre les logements de location qu'elle possède, y compris ceux qui ont été construits pour les travailleurs de guerre et les anciens combattants. Pour le compte du ministère de la Défense nationale et d'autres services et organismes gouvernementaux, elle prend les dispositions nécessaires à la réalisation de projets de construction de logements et en surveille l'exécution. Elle est comptable au Parlement par l'entremise du ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Société du crédit agricole. Cette société, créée le 5 octobre 1959 (SRC 1970, chap. F-2), est une société de la Couronne comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Agriculture. Aux termes de la Loi sur le crédit agricole, elle consent des prêts hypothécaires à long terme dans le but d'aider les agriculteurs à rentabiliser leurs exploitations agricoles. Elle applique également la Loi sur le crédit aux syndicats agricoles et fait fonction d'agent du ministère de l'Agriculture du Canada dans l'administration du régime de transfert des terres qui fait partie du Programme de développement des petites fermes.

Société de développement du Cap-Breton. Cette société de propriétaire a été créée par une loi du Parlement sanctionnée le 7 juillet 1967 (SRC 1970, chap. C-13) et proclamée le 1^{er} octobre 1967. Ses objectifs sont de rationaliser l'industrie charbonnière de l'île du Cap-Breton et d'élargir l'infrastructure économique en stimulant et en aidant le financement et le développement de l'industrie afin de fournir de l'emploi ailleurs que dans les charbonnages.

La Société a acquis les intérêts du principal producteur de charbon du bassin houiller de Sydney; elle exploite actuellement trois de ces mines et se prépare à en exploiter une nouvelle. Elle participe activement à la promotion du tourisme ainsi que des industries de produits de première transformation et de diverses industries secondaires.

La Loi prévoit un conseil d'administration composé d'un président du conseil, du président de la Société et de cinq autres administrateurs. Le siège social est situé à Sydney (N.-É.). La Société est comptable au Parlement par l'entremise du ministre de l'Expansion économique régionale. Elle est financée par le gouvernement du Canada.